

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Pacte financier et fiscal 2024-2026.

Le pacte financier et fiscal a pour objet principal d'organiser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres en réponse aux objectifs préalablement définis.

Le pacte financier et fiscal précédent planifiait ces éléments sur la période 2021-2023. Ce pacte se situe dans la continuité en s'appuyant sur la même durée, soit de 2024 à 2026 et en déclinant ses axes thématiques à l'aune de la notion d'attractivité du territoire.

Les objectifs du pacte financier et fiscal 2024-2026 sont :

- L'attractivité du territoire par une fiscalité maîtrisée ;
- Le renforcement des aides à l'investissement des communes pour un patrimoine public valorisé ;
- Une adaptation de l'attribution de compensation au nécessaire financement des équipements à rayonnement territorial ;
- La continuité dans la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Des services performants par l'efficacité de la dépense publique.

La déclinaison de ces objectifs est détaillée dans les documents annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE B PERRUSSET), décide :

- D'adopter le pacte financier et fiscal et ses annexes, joints à la présente, régissant les relations financières entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et ses communes membres pour les années 2024 à 2026.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 27 septembre 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-41-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023